

## SÉANCE DU 03 MARS 2006

**Etaient présents** : M. COLCOMBET – M. RAVAUD – Mme BRENON - Mme DARCANGE – Mme ARVATI  
M. DUPUIS - M. BARNABE - Mme LAUMAIN – M. DUCHALET – Mme BONNET – Mme LOCTOR - M. GAUTIER  
Melle LAMBERT - M. MARTIN.

M. FRETY donne pouvoir à M. MARTIN  
Mme DUBOIS donne pouvoir à Mme LOCTOR  
Mme CHARTIER donne pouvoir à Mme ARVATI  
M. CORRIEZ donne pouvoir à Mme LAUMAIN

**Absents** : M. DAVELU – Mme DESMOULES – Mme FLERET

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

Mme Christiane BONNET est désignée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 27 Janvier 2006 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil accepte à l'unanimité de traiter les questions supplémentaires présentées par le maire, inscrites en questions diverses.

\* \* \* \* \*

### **1 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **1 – 1 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE SALARIÉ DE FRANCE TÉLÉCOM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 04 Novembre 2005, un poste d'agent des services techniques, spécialité électricité, a été ouvert au tableau des effectifs communaux. La procédure de recrutement a été engagée courant Décembre 2005. A l'issue des entretiens tenus en Février 2006, le candidat qui conviendrait le mieux aux attentes de la collectivité est M. Eric ARMAGNAC, fonctionnaire salarié de France Télécom, âgé de 37 ans.

En vertu des dispositions de la loi N° 90-568 du 02 Juillet 1990 et du décret N° 2004-820 du 18 Août 2004, les fonctionnaires salariés de France Télécom peuvent être recrutés par les collectivités territoriales.

Dans ce cas, le recrutement s'effectue en deux temps :

- une période de 4 mois dite de stage probatoire au cours de laquelle M. ARMAGNAC est mis à disposition de la commune ; son salaire est entièrement versé par France Télécom et il continue à relever du statut et des règles de l'entreprise de télécommunications ;

- une période de détachement de 8 mois ; la commune rémunère alors directement M. ARMAGNAC (traitement brut), France Télécom acquittant une partie des charges sociales patronales.

Ce phasage, outre son intérêt financier, permet à la collectivité qui recrute de réviser son jugement s'il apparaît qu'à l'usage son choix n'est pas pertinent, de même que pour le salarié de France Télécom.

La mise à disposition est réalisée dans le cadre d'une convention spécifique dont Monsieur le Maire donne lecture. Elle pourrait débiter à compter du Lundi 03 Avril 2006, si l'assemblée l'accepte.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion d'une convention pour la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire salarié de France Télécom, M. Eric ARMAGNAC,

- d'adopter les termes de cette convention exposée en séance,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### **1 – 2 - CONVENTION DE DEPOT VENTE DE BILLETS DU PAL AU CAMPING**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par convention le camping municipal propose durant la saison à sa clientèle des billets d'entrée du parc d'attractions et animalier « Le Pal ». Ces billets vendus par la régie de recettes du camping assurent aux acquéreurs un accès direct au parc sans attente aux caisses d'entrée.

Il suggère pour la saison 2006 qui court du 15 Mai au 15 Septembre de renouveler cette convention de dépôt vente. Il s'agit d'apporter aux usagers du camping un service supplémentaire, qui s'avère plutôt très apprécié et dont la structure fait la publicité.

En outre, pour sa contribution à la vente de billets, la commune bénéficie d'une remise de 5% sur facture. Les billets invendus sont repris par le parc.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention de dépôt vente de billets du Pal au camping municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer pour la saison 2006, qui court du 15 Mai au 15 Septembre,

- de permettre à Monsieur le Maire de faire encaisser les produits de leur vente par la régie de recettes du camping, étant convenu que la facturation des billets déposés par Le Pal interviendra après la reprise des invendus en Octobre 2006, les recettes sont imputées à l'article 70388 – Autres redevances et recettes diverses du Budget Primitif 2006 et l'achat des billets à l'article 6237 – Publications.

#### **1 – 3 - BOULODROME – FOIRAIL – ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES R.I.A**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la mise aux normes du boulodrome – foirail a été engagée en 2005 suite au passage de la Commission de Sécurité et l'avis défavorable qu'elle a délivrée. Des marchés de travaux ont été conclus à cet effet qui devraient s'achever durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année.

Toutefois, en matière de protection contre l'incendie, il s'avère que les alimentations en eau susceptibles d'être utilisées à proximité par le service d'incendie et de secours sont insuffisamment dimensionnées. La commune est priée d'installer des

Robinetts d'Incendie Armés (R.I.A) dont le débit en eau fourni lorsqu'ils sont activés demande d'être branchés sur une conduite principale. En l'espèce, la préconisation sollicitée demeure coûteuse dans la mesure où la plus proche grosse conduite est assez éloignée du boulodrome – foirail : une tranchée est donc à ouvrir avec la pose d'un regard compteur équipé, qui va nécessiter un abonnement particulier.

Les travaux, du ressort du SIVOM - Service des Eaux, sont chiffrés à 867,15 € TTC, tel que l'indique son devis en date du 13 Février 2006.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de valider l'engagement de ces travaux et d'imputer la dépense correspondante sur le Programme N° 580 – Mise en conformité de bâtiments communaux.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable des Robinets d'Incendie Armés (R.I.A) installés au boulodrome - foirail,

- d'accepter le devis présenté à cette fin par le SIVOM Sologne Bourbonnaise – Service des Eaux, qui s'élève à 867,15 € TTC,

- d'imputer ces frais d'installation sur le Programme N° 580 – Mise en conformité de bâtiments communaux à l'article 21531 – Réseau d'adduction d'eau, pourvu par le virement de crédit suivant :

De l'article 2313 – Constructions 1.000,00 €

A l'article 21531 – Réseau d'adduction d'eau 1.000,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande des travaux sans délai et à ouvrir un abonnement.

#### **1 – 4 – FOURNITURES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES – AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de la voirie et du cimetière.

Il indique qu'il a demandé au service espaces verts d'avoir recours aux désherbants uniquement pour les trottoirs et modérément. Les pieds des arbres ne seront pas traités.

L'approvisionnement sera réalisé à l'issue d'une consultation des fournisseurs sous la forme d'une procédure adaptée telle que le préconise l'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics.

Il invite l'assemblée municipale à l'autoriser à lancer cette consultation et à signer les marchés de fournitures qui s'ensuivront.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

#### **1 – 5 - VENTE DE BOIS (PEUPLIERS ET CHENES)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que des travaux d'alignement de voirie et d'entretien des bords de la Besbre ont conduit les services techniques à abattre des arbres malades ou penchant dangereusement.

Il s'agit de chênes déracinés lors de la tempête de 1999 provenant de la forêt communale de Sept Fons et de peupliers plantés sur l'île en mauvais état.

Ces abattages ont donné lieu à un stockage et à la constitution de lots qui intéressent les scieries locales.

M. CHASSOT de la scierie de Saligny-sur-Roudon propose 100,00 € nets pour le lot de peupliers et la SARL SEBIRE Frères, scierie de Thiel-sur-Acolin, offre 350 € nets pour l'acquisition des chênes.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces offres, qui apparaissent cohérentes avec la qualité moyenne du bois.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre les lots de bois de chênes et de peupliers obtenus suite à l'abattage des arbres réalisé par les services techniques municipaux,

- de retenir les acquéreurs suivants : la scierie de Saligny-sur-Roudon pour le lot de peupliers à 100,00 € nets, et la SARL SEBIRE Frères, scierie de Thiel-sur-Acolin pour le lot de chênes, moyennant la somme de 350,00 € nets ; le produit de la vente sera inscrit à l'article 7023 – Menus produits forestiers du Budget Primitif 2006.

#### **1 – 6 - LOCATION DES PRÉS AUX OYATS**

Monsieur le Maire explique au Conseil que, suite à la location à la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" d'une partie de la propriété des « Oyats » située à Saint-Pourçain-sur-Besbre pour les activités de maraîchage du chantier d'insertion, près de 6 hectares de prés demeurent encore disponibles, cadastrés D28, D29, D82, D86, D98 et D20.

Par lettre datée du 18 Janvier 2006, M. et Mme GOURGUECHON demeurant à Saint-Pourçain-sur-Besbre se sont déclarés intéressés à louer ces hectares qui seraient utilisés en pâture à chevaux et poneys. Ils souhaitent, si la commune l'accepte, en disposer en vertu d'une convention d'occupation provisoire et précaire qui pourrait être renouvelée chaque année.

Concernant le prix de location, M. Jean-Pierre RAVAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, suggère de se référer au prix des fermages en vigueur, qui comprend un minima et un maxima fixés par arrêté préfectoral selon les catégories de terres et prés.

Suivant l'arrêté préfectoral en date du 04 Octobre 2005, la fourchette de prix annuel pour un pré de 2<sup>ème</sup> catégorie oscille entre 66 € l'hectare et 82 € l'hectare. Monsieur le Maire propose de retenir la valeur moyenne soit 74 € l'hectare.

Il a été établi que la surface susceptible d'être louée est de 5ha 97a 80ca. Le loyer annuel serait ainsi de 442,37 €.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de louer à M. et Mme GOURGUECHON demeurant à Saint-Pourçain-sur-Besbre une surface de prés de 5ha 97a 80ca sise aux Oyats à Saint-Pourçain-sur-Besbre, propriété de la commune de Dompierre ; la location est consentie sous la forme d'une convention d'occupation provisoire et conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> Avril 2006 au 31 Mars 2007, moyennant un montant de loyer annuel de 442,37 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les intéressés la convention d'occupation de terrain établie par les services sur la base exposée.

#### **1 – 7- ENCAISSEMENT DE CHEQUES**

Monsieur le Maire demande au Conseil d'autoriser l'encaissement de deux chèques adressés par la compagnie d'assurance MARF pour le remboursement de dommages subis lors de sinistres.

Le 1<sup>er</sup> chèque d'un montant de 590,18 € résulte des dégâts électriques déclarés suite à l'ouragan – tempête du 29 Juillet 2005 :

- à la halte nautique (sonde du chauffe eau grillée)
- au camping (carte électronique de la barrière d'entrée hors service)
- à la Maison des Jeunes (installations électriques endommagées)
- à l'Ecole maternelle du Louage Pinot (télé rupteurs et blocs de secours hors service)

Le 2<sup>nd</sup> plus conséquent s'élève à 1.196,86 €. Il résulte du vol par effraction perpétré le 02 Décembre 2005 à l'Ecole Maternelle du Louage Pinot. Près de 1.600 € de remise à neuf ont du être engagés immédiatement après le sinistre.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'encaissement des deux chèques respectivement de 590,18 € et de 1.196,86 € transmis par la MARF au titre de remboursement de sinistres,
- de charger Monsieur le Maire d'imputer ces chèques à l'article 70878 – Remboursements de frais par d'autres redevables du Budget Primitif 2006.

### **1 – 8 – CESSION GRATUITE D'EMPRISES DE TERRAINS A LA COMMUNE PAR L'USINE PEUGEOT**

Cette délibération avait déjà été prise par l'assemblée municipale lors de sa réunion du 13 Décembre 2002. Elle a été déposée en Préfecture le 15 Janvier 2003.

Une ampliation a été remise à l'étude Maître Dominique PERRROT le 03 Avril 2006 pour clôturer de manière définitive les formalités relatives à cette cession.

### **1 - 9 - AUTORISATION A DÉFENDRE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Melle Marie-Claire ROUX, demeurant 722, Rue des Percières à Dompierre-sur-Besbre, a saisi le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour refus de renouvellement de contrat.

Il propose qu'il soit autorisé à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand suite à la requête présentée par Melle Marie-Claire ROUX.

### **1 – 10 - AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE LA MAISON POUR L'EMPLOI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2002, la Commune de Dompierre loue à la Mission Locale de Moulins un bâtiment situé Espace Boudeville qui accueille la Maison de l'Emploi et de la Solidarité.

La Maison de l'Emploi sert de points de permanence réguliers à de nombreux organismes comme l'A.N.P.E, la C.R.A.M, le P.I.J mais aussi à des associations d'aide à la création d'activité, et demeure également utilisée pour des formations.

Elle a pu voir le jour grâce au programme européen Equal.

Cependant, le Fonds Social Européen n'apporte plus son concours financier à cette structure et se pose désormais la question de la maintenir en place. La Mission Locale de Moulins a supporté seule en 2005 son fonctionnement mais elle ne dispose pas de la surface financière suffisante pour continuer. En outre, la perspective d'un rapprochement avec la Communauté d'Agglomération de Moulins pour la création d'une Maison de l'Emploi labellisée sur Moulins disposant d'une antenne à Dompierre oblige de revenir à une collectivité support.

Les services offerts dépassant largement la territorialité de Dompierre, c'est tout naturellement la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" qui assurera ce rôle. Elle prend donc en charge le fonctionnement de la Maison de l'Emploi dès 2006 suite à la délibération de son assemblée du 23 Janvier 2006.

Il convient alors de muter le contrat de location au nom de la Communauté de Communes, les conditions et prix demeurant inchangés.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de muter, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006 par voie d'avenant, le contrat de location établi avec la Maison de l'Emploi de la Mission Locale au nom de la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise",
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- d'approuver par conséquent l'annulation des titres émis au nom de la Mission Locale sur l'exercice 2006,
- d'adopter également la modification par avenant de la convention de mise à disposition de Melle Marie-Agnès BONIN, agent employé en C.E.C par la commune, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 08 Avril 2006, date de fin de son contrat, cette dépense incombant finalement à la Communauté de Communes.

## **2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

### **Vacances scolaires du mois de Février 2006 — Fonctionnement de la cantine pour les écoles suivant la semaine a 4 jours – Choix du fournisseur des repas**

Monsieur le Maire a communiqué à l'assemblée une décision qu'il a été amené à prendre le 17 Février 2006 suivant les délégations que lui a conféré le Conseil Municipal :

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Octobre 2004 autorisant le renouvellement des conventions de prestations de services avec le Collège Louis Pergaud de Dompierre-sur-Besbre pour la fourniture de repas préparés à la cantine municipale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Octobre 2005 déléguant à Monsieur le Maire le choix de la solution de remplacement pour la fourniture de repas à la cantine les 27 Février et 02 Mai 2006 en raison de la fermeture du collège Louis Pergaud, fournisseur habituel,

**Vu** l'erreur matérielle figurant dans le texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2005,

Le mardi 27 Février 2006 n'existant pas, il faut entendre le mardi 28 Février 2006, jour de la rentrée des élèves de la semaine à 4 jours.

**Vu** le cahier des charges,

**Vu** la consultation engagée auprès des traiteurs locaux,

**Vu** les offres de prix reçues,

La proposition du charcutier-traiteur BERNON s'élevant à 2,60 € TTC par repas s'avère la plus satisfaisante pour la commune. Elle est retenue. Elle sera confirmée par simple bon de commande. La dépense correspondante est imputée à l'article 6188 – Autres frais divers du Budget Primitif 2006.

### **3 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Monsieur le Maire explique que dans l'épisode de l'institution de la taxe de séjour (abandonnée depuis), le Conseil a pris conscience de la nécessité d'adopter une clarification de la compétence tourisme : définition des actions touristiques relevant de la structure intercommunale et celles demeurant à la commune.

Après concertation des services préfectoraux, l'assemblée communautaire a validé le 23 Janvier 2006 une modification de ses statuts dans ce domaine. La délibération a été notifiée à la commune le 30 Janvier 2006.

Le texte est le suivant :

*« En matière de tourisme, la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" prend les compétences suivantes :*

- *Accueil, information, animation et promotion touristique pour l'aire géographique de la Communauté de Communes,*
- *Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique sur le territoire intercommunal,*
- *Valorisation des prestations et produits touristiques issus de la zone communautaire,*
- *Etude, réalisation, gestion et entretien des équipements touristiques d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire : le Musée Rural de Beaulon, la Maison Aquarium à Jaligny- sur –Besbre et le Préhistoriama à Chatelperron,*
- *Actions favorables à la sauvegarde du patrimoine (acquisition et restauration du patrimoine bâti de caractère à vocation locative, artisanale ou touristique) et à l'aménagement des abords touristiques du canal, par maîtrise d'ouvrage ou aides financières,*
- *Création, gestion et entretien d'aires nouvelles de pique-nique, de camping cars et d'habitation légère de tourisme. Réalisation d'une signalisation touristique.*

*- Ouverture, promotion et balisage de sentiers de randonnées. L'entretien de ces itinéraires est confié aux communes.*

*Les dispositions concernant l'étude de faisabilité du Musée Rural de Beaulon, les actions favorables au développement touristique et celles favorables à la sauvegarde du patrimoine, figurant dans le paragraphe « Autres compétences » sont supprimées ».*

Monsieur le Maire propose de valider cette rédaction.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la modification statutaire présentée par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" visant à clarifier la compétence tourisme déléguée par les communes,
- d'approuver la nouvelle rédaction qui viendra se substituer à celle existante dans ses statuts.

### **4 – ACQUISITION DES LOCAUX EDF**

Monsieur le Maire confirme au Conseil la mise en vente par EDF de ses locaux situés Rue François Villon à Dompierre. Il évoque l'intérêt qu'il y aurait pour la commune d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré AK 98 et 99.

Considérant :

- 1° - la nécessité de déplacer les services techniques municipaux des ateliers devenus inadaptés installés le long du port sur le domaine public de l'Etat (contrat d'occupation conclu chaque année avec V.N.F ;
- 2° - la nécessité de conserver dans le quartier pavillonnaire où a été implanté les locaux EDF une activité non polluante ;
- 3° - la possibilité de regrouper dans les anciens locaux d'EDF des services municipaux pouvant accueillir le public, notamment le service urbanisme, et des services publics « périphériques » comme une antenne technique d'EDF qui demeurerait ainsi ouverte au public, ainsi que tous les services susceptibles d'avoir des antennes avec accès au public à Dompierre-sur-Besbre ;
- 4° - la possibilité d'utiliser une partie des terrains autour du bâtiment pour l'agrément du quartier : plantations, accès piétons ;
- 5° - la possibilité de réhabiliter le site libéré par les ateliers municipaux pour dégager le port désormais voué au tourisme et renforcer ainsi l'attractivité de la ville pour le tourisme fluvial ;
- 6° - l'estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier rendue par le Service des Domaines s'élevant à 150.000 € ;

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition par la commune des locaux EDF situés Rue François Villon,
- de retenir pour base de négociation le prix de vente proposé par le service domanial,
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2006,
- de mandater Monsieur le Maire pour négocier et acquérir ces locaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi au profit de la commune.

### **5 - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et L 300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juin 1994 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Janvier 2002 ayant validé le projet de révision du P.O.S valant Plan Local d'Urbanisme (P.LU) tel qu'il avait été présenté,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 2003 ayant adopté une modification du P.O.S,

Monsieur le Maire expose au Conseil les raisons de la mise en révision du P.O.S valant P.LU :

- apporter une réponse concrète aux demandes de terrains à bâtir demeurant insatisfaites avec le document d'urbanisme actuel,

- permettre une densification du bâti lorsque la question se pose dans un souci d'harmonie,

- offrir des possibilités plus grandes aux projets de constructions industrielles de voir le jour,

- remédier aux problèmes d'architecture récurrentes découlant des règlements des zones,

- orienter le développement de certaines zones : zone du canal, zone proche de la RCEA, Port de Saint- Aubin, etc...

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1° - de prescrire la révision du P.O.S valant P.L.U ;

2° - que la révision a pour objectif :

\* de redéfinir le zonage constructible de la commune : hameaux, terrains à bâtir, terrains industriels,...

\* de veiller à une densification du bâti (éviter les « dents creuses ») ;

\* de proposer une évolution des lotissements ;

\* de réfléchir à l'architecture permise (approche plus contemporaine notamment) ;

\* de clarifier le développement de zones identifiées ;

3° - que la révision porte sur l'ensemble du territoire communal ;

4° - que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

\* affichage en mairie ;

\* insertion dans la presse diffusée dans le département ;

\* réunions publiques ;

5° - de demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision ;

6° - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services concernant la révision du P.O.S valant P.L.U ;

7° - de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.O.S valant P.L.U ;

8° - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.O.S valant P.L.U soient inscrits au budget de l'exercice 2006 ;

La présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Allier et notifié :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;

- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture ;

- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale le cas échéant;

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

## **6 – IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL 2006**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé à la consultation d'imprimeurs pour la mise en page et l'édition du bulletin annuel d'informations municipales 2006. Seuls quatre imprimeurs ont remis une offre de prix selon le cahier des charges suivant :

- Tirage à 2 000 exemplaires
- Format 210 x 197 mm
- 36 pages intérieures couleur
- Couverture en quadrichromie
- Agrafage piqûre à cheval

Il suggère des les examiner en séance.

Après analyse, elles peuvent être classées dans l'ordre décroissant ci-après :

	<u>Montant de l'offre</u>
1 – Imprimerie A et B Impressions (03000-Moulins)	4.069,00 € HT
2 – Imprimerie DECOMBAT (63360-Gerzat)	4.774,00 € HT
3 - Imprimerie DE CHAVANNES (03510-Chassenard)	4.898,00 € HT
4- Imprimerie GRANJEAN (03000-Avermes)	5.090,00 € HT

M. le Maire demande au Conseil de retenir l'imprimerie A et B Impressions pour cette prestation au prix de 4.069,00 € HT.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ce choix ; la dépense sera imputée à l'article 6237 – Publications du Budget Primitif 2006.

## **7 – FIXATION DU PRIX DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN 2006**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la publicité figurant dans le bulletin communal d'informations municipales permet de faciliter le financement des coûts d'impression et de diffusion qu'il entraîne pour sa parution.

Ainsi, elle demeure ouverte aux commerçants, entrepreneurs, prestataires de services et institutions ayant intérêt à paraître sur ce support pour promouvoir leur activité.

Les tarifs des encarts publicitaires suivent nécessairement l'évolution des coûts facturés à la commune.

L'exercice 2006 connaissant une augmentation des postes de dépenses concernés, Monsieur le Maire propose d'arrêter les tarifs des encarts 2006 ainsi qu'il suit :

- 1/16 <sup>ème</sup> de page	69,00 €
- 1/8 <sup>ème</sup> de page	101,00 €
- 1/4 de page	148,00 €
- 1/2 page	271,00 €
- 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> de couverture – 1/2 page	327,00 €
- 1 page	467,00 €
- 4 <sup>ème</sup> de couverture – 1 page	513,00 €
- pages centrales : - 1 page	490,00 €
- 2 pages	951,00 €

soit une progression de 3 % par rapport à 2005, à l'arrondi près.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les prix des encarts publicitaires du bulletin municipal 2006, tel qu'ils sont mentionnés ci-dessus,
- de porter le produit qui en résultera à l'article 7088 – Autres produits divers du Budget Primitif 2006.

### **8 – IMPRESSION DES AFFICHES ET DES CARTONS D'INVITATION DES EXPOSITIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil le résultat de la consultation des imprimeurs effectuée par le service culturel pour l'impression des affiches et cartons d'invitation des expositions programmées durant la saison culturelle 2005/2006.

Quatre offres ont été remises selon le cahier des charges produit par la commune.

Leur analyse permet d'établir le classement ainsi qu'il suit :

Classement	Imprimeurs ayant répondu	Cartons d'invitation (1000)	Affiches (200)
1	Imprimerie POTTIER (Moulins - 03000)	391,00 € TTC	184,00 € TTC
2	Imprimerie A&B IMPRESSIONS (Dompierre-sur-Besbre - 03290)	480,00 € TTC	237,00 € TTC
3	Imprimerie MAGENTA (Tourcoing - 59000)	178,00 € TTC (si fourniture de la planche des 4 prochains cartons de manière simultanée)	366,40 € TTC
4	Imprimerie De CHAVANNES (Chassenard - 03510)	300,00 € TTC (numérique au lieu de Off set)	175,00 € TTC (numérique au lieu de Off set)

Monsieur le Maire propose de retenir les services de l'imprimerie POTTIER dont l'offre de prix demeure la plus avantageuse. Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier l'impression des affiches et cartons d'invitation des expositions de la saison culturelle 2005/2006 à l'imprimerie POTTIER (03000 – Moulins),
- d'autoriser Monsieur le Maire à valider son offre par simple bon de commande, crédits de dépense prélevés à l'article 6237 - Publications du Budget Primitif 2006.

### **9 – 1 - INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DE L'ARTISTE PLASTICIEN Marc BLIEUX**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'au cours de la « Quinzaine des Arts » l'artiste plasticien Marc BLIEUX va réaliser des interventions pédagogiques auprès des écoles primaires : celle de Tivoli à Dompierre et celle de Monétay-sur-Loire.

Elles sont rendues possibles grâce au partenariat établi avec la DRAC Auvergne qui apporte son soutien financier aux projets scolaires et éducatifs gravitant autour de la résidence d'artistes de Dompierre pour le développement de l'art contemporain.

Cette année encore, la dotation allouée à la commune serait de 4.000 €.

Monsieur le Maire propose donc de défrayer l'artiste suivant son activité au tarif convenu avec la DRAC, soit 50 € de l'heure, et de lui rembourser ses frais de déplacement.

- Ecole Tivoli de Dompierre : 4 heures d'intervention correspondant à 200 € (4x50 €)  
et 2 trajets aller et retour Moulins- Dompierre

- Ecole de Monétay-sur-Loire : 4 heures d'intervention soit 200 €  
et 2 trajets aller et retour Moulins- Monétay-sur-Loire

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ces défraiements liquidés à l'article 6714 – Bourses et prix du Budget Primitif 2006.

### **9 – 2 - DÉPLACEMENTS DE L'ARTISTE EN RÉSIDENCE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de deux déplacements de l'artiste accueilli en résidence à Dompierre, Amélie VAYSSADE, dont il avait été convenu à la signature de la convention qu'ils soient pris en charge par la collectivité.

Le 1<sup>er</sup> résulte d'un aller et retour de Dompierre à son lieu de domicile Saint Amour Bellevue (71570) qu'elle avait entrepris pour la mise au point de sa résidence et la commande de ses matériels.

Le second, de même nature, sera réalisé en Mai 2006 pour les animations scolaires que le Bureau Municipal lui a demandé d'assurer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de rembourser à l'artiste Amélie VAYSSADE deux déplacements aller et retour de Dompierre-sur-Besbre à son domicile dans le cadre de sa résidence à Dompierre (frais imputés à l'article 6714 – Bourses et prix du Budget Primitif 2006).

### **9 – 3 - UTILISATION DU STUDIO MEUBLÉ DE SEPT FONDS POUR LES EXPOSITIONS OU AUTRES INTERVENTIONS ARTISTIQUES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que la mise en place des expositions (ou leur fin) prévues dans la saison culturelle nécessite un temps de préparation minimale (accrochage ou décrochage des œuvres) la veille ou l'avant-veille par l'artiste consacré, et se pose alors souvent le problème du couchage.

Une alternative serait que la commune puisse mettre gracieusement et ponctuellement (1 ou 2 nuits au plus) à disposition de ces artistes le studio meublé de Sept Fons, comme elle a pu le faire par le passé pour des manifestations exceptionnelles. Ce service rendu supplémentaire serait apprécié des intéressés et renforcerait l'idée que Dompierre en sa qualité de centre bourg concède des moyens à la politique culturelle qu'elle défend.

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette initiative. L'autorisation d'utiliser le studio est délivrée par le maire, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Danièle ARVATI, Adjointe aux Affaires Culturelles.

### **10- DEMANDES DU CENTRE DE SECOURS DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu deux demandes du Chef du Centre de Secours de Dompierre, l'une concernant les feux de sortie demeurant en panne et l'autre sollicitant la possibilité d'effectuer gratuitement des photocopies en mairie pour le besoin des activités du Centre.

Il confirme que les feux situés en face de la gendarmerie qui facilitent la sortie des véhicules pompiers lors des départs en intervention sont bien hors service. Une remise en service provisoire s'élèverait à 1.000 € TTC environ, sans engagement dans la durée selon les déclarations de l'entreprise d'électricité saisie du problème par la commune.

Une installation pérenne oblige de reprendre l'alimentation électrique de l'ensemble du carrefour pour une mise aux normes complète, avec notamment le remplacement du contrôleur de signalisation tricolore. Le montant estimatif de ces travaux serait de l'ordre de 15.000,00 € HT, ce qui s'avère important pour le budget de la commune.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat et le SDIS, sur ce point en vue de mutualiser l'effort d'investissement à consentir au nom des moyens à mettre en œuvre pour la sécurité des personnes et des biens.

Au sujet des photocopies, il est suggéré d'appliquer au Centre de Secours la règle définie par délibération en date du 16 Janvier 2004. Il pourra bénéficier de la gratuité de photocopies jusqu'à hauteur de 300 par an, au-delà elles seront facturées au prix de 0.15 € l'unité.

Monsieur le Maire soumet aux voix de l'assemblée ces propositions, laquelle décide de les adopter à l'unanimité. Monsieur le Maire reçoit en outre tout pouvoir d'agir sur ces dossiers.

### **11 – RECLASSEMENT DU PERSONNEL DE CATÉGORIE C– SITUATION PARTICULIERE DE QUATRE AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'à la suite de la parution des décrets N° 1344, 1345 et 1346 du 28 Octobre 2005 le personnel de catégorie C de la commune a été reclassé en fonction des changements de grade et d'échelle. Mais l'incidence de ce reclassement demeure plus importante pour quatre agents et notamment pour l'autorité territoriale qui les emploie. En effet, nommés initialement en qualité de conducteur spécialisé ou de chef de garage, leur intégration dans les grades d'agent technique les fait postuler à des primes du régime indemnitaire – prime de rendement, prime de participation aux travaux – propre à la collectivité auxquelles ils ne pouvaient prétendre auparavant.

Sont concernés : - M. Gérard BERNARD, agent technique qualifié,  
- M. Michel BERGER, agent technique qualifié,  
- M. André VERNAY, agent technique qualifié,  
- M. Guy GOUVERNEUR, agent technique en chef.

Monsieur le Maire s'est proposé de faire part au Conseil de cette situation particulière dans la mesure où le régime indemnitaire défini par délibération de l'assemblée municipale était jusqu'à présent octroyé sur décision expresse de l'employeur selon la qualité des agents et leur évolution de carrière (nomination après obtention d'un concours ou examen professionnel, proposition à l'avancement par promotion interne), et non suivant une décision extérieure (législation).

Il demande d'acter le présent cas de figure.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la situation particulière de quatre agents – Gérard BERNARD, Michel BERGER, André VERNAY, Guy GOUVERNEUR – à l'issue du reclassement du personnel de catégorie C intervenu par décrets ; ils bénéficient du régime indemnitaire de la commune instituée par délibération en fonction de leur nouvelle qualité,
- de préciser que le régime indemnitaire n'est accordé que pour les agents en position d'activité (prise de poste effective) ; il est maintenu en cas d'accidents du travail.

### **12 – MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DU CAMPING**

Monsieur le Maire évoque à l'assemblée municipale les conditions de mise à disposition du logement du camping au époux Gérard et Odile BERNARD, agents de la commune, respectivement agent technique qualifié et agent des services techniques. Recrutés depuis 1994 et 1995, ils ont principalement pour missions :

- l'entretien et la surveillance des terrains de sports situés à proximité, l'ouverture et la fermeture des vestiaires ainsi que la préparation des terrains le week-end,
- l'entretien et la gestion de l'utilisation de la Maison des Jeunes, salle municipale qui peut être louée située dans l'enceinte du Parc des Sports,
- en saison (actuellement du 15 Mai au 15 Septembre), l'entretien et la gestion complète du camping tous les jours (excepté le mercredi jour de repos compensateur) avec l'astreinte la nuit d'intervenir en cas de problème ; Mme Odile BERNARD est employée hors saison au service de la cantine.

Compte tenu des missions effectuées, l'intérêt manifeste de la collectivité-employeur est qu'ils puissent loger sur place dans le logement de la commune qui abrite également le local de gardiennage et d'accueil du camping. Mais le jour de leur repos, ils croisent les agents qui les remplacent au rez-de-chaussée, seul accès du logement.

Dans son avis N° 2005-102L0523 à 0526 rendu le 23 Mars 2005, le Service des Domaines évalue la valeur locative mensuelle du logement à 495,00 €.

Mais, il ne prend pas en compte :

- l'obligation faite par l'employeur de loger sur place (bien que le couple BERNARD dispose d'une habitation) pour la bonne marche du service,
- tous les dimanches travaillés par les intéressés ne donnent pas lieu à récupération ou indemnisation supplémentaires y compris les nuits en saison durant l'ouverture du camping (le régime des astreintes n'existe pas dans la collectivité) ; seuls les jours fériés sont récupérés,
- la faible autonomie du logement par rapport au service de camping (promiscuité à accepter),
- le gardien du Parc des Sports est joignable toute l'année sur le site afin de faciliter le fonctionnement de la vie sportive dompiéroise (football, rugby, tennis, athlétisme, pétanque...) ; il dispose d'un photocopieur et d'un téléphone accessibles aux dirigeants de clubs bien appréciés lors des rencontres sportives,
- M. et Mme BERNARD acquittent le fioul qu'ils consomment pour leur chauffage et les révisions de la chaudière.

Pour ces raisons, et dans les conditions d'utilisation énumérées, Monsieur le Maire propose de leur accorder la mise à disposition gracieuse du logement formalisée par un contrat d'occupation temporaire du domaine public communal d'une durée d'une année, renouvelable autant que de besoin par décision expresse. Les époux BERNARD se prémuniront des risques locatifs en souscrivant une assurance dont ils notifieront une attestation à la commune.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour la mettre en œuvre.

### **13 – CREDITS SCOLAIRES 2006**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission des Affaires Scolaires s'est réunie le 30 Janvier 2006 à 17h00 en vue d'examiner les requêtes transmises par les directeurs et directrices d'écoles et les moyens que peut consentir la collectivité pour y répondre.

En matière de dotation financière par élève, elle propose de maintenir ce qui existe, soit 44,50 €.

Afin d'éviter des fluctuations trop pénalisantes, le nombre d'élèves pris en compte pour l'exercice est celui obtenu en faisant la moyenne de l'effectif de l'école à la rentrée en Août de l'année scolaire en cours avec l'effectif présenté au retour de classe en Janvier.

De plus, la Commission suggère de disposer d'une enveloppe complémentaire de 1.500 € par exercice, destinée à couvrir les demandes présentées en cours d'année ayant un caractère exceptionnel. Il peut aussi bien s'agir d'acquisition d'équipement pour l'école (informatique exclu) que d'une sortie pédagogique justifiée par un projet d'école ayant été exposé préalablement en conseil d'école. L'accord de la commune se traduira par une décision du maire. En procédant de la sorte, on gagnerait ainsi en souplesse de fonctionnement pour toutes les parties.

Monsieur le Maire soumet aux voix ces propositions.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir les principes émis par la Commission des Affaires scolaires en matière de crédits scolaires pour l'exercice 2006,
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux directeurs et directrices d'écoles.

### **14 – 1 - TARIFS MUNICIPAUX – AJOUTS ET PRÉCISION**

Monsieur le Maire propose au Conseil de compléter la grille tarifaire des services municipaux des locations et précision suivantes :

#### **1° - Location des bancs**

La commune dispose d'une vingtaine de bancs qui peuvent être utilisés à l'occasion de réunions familiales autour d'un repas ou de fêtes. Mis gracieusement à disposition dans un premier temps, leur demande s'est intensifiée par la suite, entraînant beaucoup de manutention pour les services techniques.

Il est envisagé d'appliquer un tarif : 1,00 € l'unité, avec location minimale de 5 bancs lorsqu'ils sont loués seuls.

#### **2° - Location de la Salle du Cinéma René Fallet**

La salle du cinéma est quelques fois sollicitée pour des séminaires de qualité. Elle peut en effet s'y prêter sous réserve que :

- le séminaire ait lieu si possible le jour de relâche du cinéma (le mardi)
- le séminaire soit exclusivement consacré à des échanges d'informations, débats et vidéo-projections,
- le nombre de participants ne soit pas supérieur au nombre de sièges confortables disponibles.

La location est prise et confirmée exclusivement par le Maire, qui statue sur les demandes.

Montant de la location (chauffage et ménage à l'issue de l'utilisation compris) : 200 € la journée

180 € la demi-journée

#### **3° - Location des emplacements aux camions les jours de marchés et foires**

En raison d'infortunes survenues récemment, il est désormais réclamé le paiement d'avance du droit de stationnement des camions itinérants pour les jours de marchés et de foires. Le paiement sera effectué lors du dépôt de la demande d'emplacement formulée en mairie par la société de vente.

Si l'un d'entre eux se présente à l'improviste, il pourra être accepté à la condition expresse qu'il acquitte immédiatement le droit avant le déballage de sa marchandise. A défaut, le camion ne sera pas autorisé à stationner sur le domaine public pour faire son commerce.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces ajouts et précision à la grille tarifaire des services municipaux. Ils entreront en vigueur dès transmission de la présente délibération en Préfecture.

#### **14 – 2 - CAMPING MUNICIPAL – TARIFS DE LA SAISON 2006**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le camping municipal sera ouvert du 15 Mai au 15 Septembre. Il suggère de fixer les tarifs de la saison 2006, lesquels devront intégrer la répercussion de la hausse sensible du coût de fourniture des énergies qui seront consommées et plus généralement la valorisation du coût de fonctionnement de la structure par rapport à l'exercice passé (entretien, personnel,...).

Le prix des prestations servies pourrait être révisé de la manière suivante :

- par campeur et par jour, y compris eau chaude :	2,00 €
- enfant de 5 à 12 ans (gratuit pour les moins de 5 ans) :	1,10 € (idem 2005)
- par emplacement et par jour, pour automobile, tente et/ou caravane :	1,70 €
- par emplacement et par jour, pour camping car :	2,00 €
- branchement électrique par jour :	1,80 € (idem 2005)
- garage mort par jour :	2,30 €
- garage mort par jour, hors emplacement toute l'année :	1,20 €
- aire de service camping car :	2,30 € (idem 2005)
- P.A.J :	1,10 € (idem 2005)
- caution carte :	30,00 € (idem 2005)

L'augmentation sollicitée demeure raisonnable et s'appuie sur des prix qui vont faciliter les opérations de caisse aux régisseurs.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs proposés pour la saison 2006 du camping définis suivant la nature des prestations servies à la clientèle,
- de charger Monsieur le Maire de les appliquer dès l'ouverture de la saison, soit le 15 Mai 2006.

#### **15 – CORRECTION DES RÉSULTATS DE LA GESTION 2004**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'en accord avec le comptable il a décidé de mettre fin aux écarts constatés d'un ou deux centimes entre la gestion de la commune et celle de la Trésorerie.

Pour ce faire, il convient d'apporter une correction aux résultats de la gestion 2004, que l'assemblée doit entériner.

Elle s'avère nécessaire pour quatre budgets annexes :

##### **1 – Budget Annexe Assainissement (Investissement) :**

Résultat net de l'investissement 2004	: - 372.551,38
Correction apportée	: 0,02 (signe algébrique -)
Résultat reporté sur l'exercice 2005	: - 372.551,40

##### **2 – Budget Annexe Laverie (Investissement) :**

Résultat net de l'investissement 2004	: + 1.034,35
Correction apportée	: 0,02 (signe algébrique -)
Résultat reporté sur l'exercice 2005	: + 1.034,33

##### **3 – Budget Annexe ICRPI (Investissement) :**

Résultat net de l'investissement 2004	: + 3.824,75
Correction apportée	: 0,01 (signe algébrique +)
Résultat reporté sur l'exercice 2005	: + 3.824,76

##### **4 – Budget Annexe Dompierre-Confection (Investissement) :**

Résultat net de l'investissement 2004	: + 14.781,21
Correction apportée	: 0,01 (signe algébrique +)
Résultat reporté sur l'exercice 2005	: + 14.781,22

Monsieur le Maire soumet aux voix cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver de procéder à une correction des résultats de la gestion 2004 en vue de mettre fin à la différence de quelques centimes d'écart constatés avec la gestion du comptable public suite au passage de l'euro,
- de valider la proposition de correction telle qu'elle a été exposée pour les Budgets Annexes Assainissement, Laverie, ICRPI et Dompierre-Confection,
- d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre sur la gestion 2005 les résultats ainsi corrigés.

#### **16 – 1 - ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2005**

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. Robert DUPUIS, doyen de l'assemblée, élu président de séance en application des dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2005 dressé par M. François COLCOMBET, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets annexes et les décisions modificatives dudit exercice, décide à l'unanimité :

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite des Comptes Administratifs 2005,

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats tels que définis dans les Comptes Administratifs 2005.

## **16 – 2 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2005 DRESSÉS PAR LE TRÉSORIER**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2005 au 31 Décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2005 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **17 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES DURANT L'EXERCICE 2005**

Monsieur le Maire présente au Conseil le bilan des opérations immobilières de l'exercice 2005. Il a vocation de récapituler les acquisitions et les cessions d'immobilisations effectuées au cours de l'exercice conformément aux dispositions de l'article L 2313 – 8<sup>ème</sup> alinéa du Code général des Collectivités Territoriales. Il impose en effet aux communes de 3.500 habitants et plus de joindre parmi les annexes assorties aux documents budgétaires le « tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300 – 5 du Code de l'Urbanisme ». Ce dernier article vise les obligations d'information de l'aménageur dans le cadre d'une opération publique d'aménagement.

Les opérations intervenues en 2005 demeurent les suivantes :

- Budget Annexe « Lotissement Le Chambon »

\* Cession à des particuliers de 9 parcelles de terrains viabilisés au lieu-dit « Le Chambon »

	Référence cadastrale	Surface	Prix de vente € HT	Acte de vente conclu chez Maître Dominique PERROT à Dompierre le
Lot 5	AN N°190	703 m <sup>2</sup>	14.060	11/02/05
Lot 20	AN N° 205	703 m <sup>2</sup>	14.060	25/02/05
Lot 3	AN N° 188	738 m <sup>2</sup>	14.760	22/03/05
Lot 7	AN N° 192	660 m <sup>2</sup>	13.200	25/05/05
Lot 4	AN N° 189	714 m <sup>2</sup>	14.280	14/06/05
Lot 6	AN N° 191	660 m <sup>2</sup>	13.200	28/09/05
Lot 8	AN N° 193	664m <sup>2</sup>	13.280	14/10/05
Lot 21	AN N° 206	1.082m <sup>2</sup>	21.640	22/07/05
Lot 18	AN N°203	703 m <sup>2</sup>	14.060	08/11/05

\* Cession au Département de l'Allier de 3 parcelles de terrains viabilisées et une bande de terrain supplémentaire au lieu-dit « Le Chambon »

Références cadastrales : AN N° 200 – AN N° 207 – AN N° 208 – AN N° 214 – AN N° 215

Surfaces : Lot 15A et 15 B : 1.092 m<sup>2</sup> - Lot 22A et 22 B : 789 m<sup>2</sup> - Lot 23A et 23 B : 1.012 m<sup>2</sup> – Bande de terrain : 439 m<sup>2</sup>

Prix de vente : Lot 15A et 15 B, Lot 22A et 22 B et Lot 23A et 23 B : 71.023,15 € HT – Bande de terrain : 3.345,18 €  
=(espace à supprimer).

Acte de vente conclue en la forme administrative suivant la délibération du Conseil Municipal du 08 Avril 2005.

Il n'y a pas eu en revanche d'acquisition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, a pris acte que le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la commune lui a bien été exposé pour 2005.

## **18 -1- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2005 DU BUDGET GÉNÉRAL**

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005,

constatant que le Compte Administratif 2005 présente un excédent de fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

### **I FONCTIONNEMENT**

1 - Résultat reporté .....	+860.008,92 – 364.573,66 = +495.435,26
	(affectation 2004 au 1068)
2 - Résultat de l'exercice 2005.....	+679.710,30
3 - Situation nette au 31/12/2005.....	+1.175.145,56

## II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté.....	-380.023,91
5 - Résultat de l'exercice 2005.....	-239.467,63
6 - Situation nette au 31/12/2005.....	-619.491,54
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2006)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	- 408.192,00
8 - Restes à réaliser Recettes.....	+150.920,00
9 - Solde des restes à réaliser 2005.....	- 257.272,00
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	- 876.763,54
(somme des lignes 6 et 9)	

Résultat cumulé : + 298.382,02

## III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.... -876.763,54

(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)

12 - Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du

déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement).. /

Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).

13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... 876.763,54

14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002

du budget de l'exercice Excédent..... +298.382,02

affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).

Cependant, à la demande du comptable, il y a lieu de procéder à une régularisation résultant de comptes annexes clôturés depuis quelques années mais dont les soldes n'ont jamais été intégrés au budget principal. Il s'agit du budget de la caisse des écoles et celui du service aide à domicile.

Les corrections apportées aux résultats sont les suivantes :

+ 667,88 en recettes de fonctionnement, soit un résultat net de fonctionnement de	+ 1.175.813,44
- 160,29 en recettes d'investissement, soit un résultat net d'investissement de	- 619.331,25

En fonction de cette régularisation, l'affectation du résultat de fonctionnement 2005 devient :

876.603,25 affecté au 1068 (pour couvrir le déficit d'investissement constaté de – 876.603,25)
+ 299.210,19 reporté ligne 002

## 18 – 2 -AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2005 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005,

constatant que le Compte Administratif 2005 présente un excédent de fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

### I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté .....	+55.443,54 – 55.443,54 = 0
	(affectation 2004 au 1068)
2 - Résultat de l'exercice 2005.....	+34.747,85
3 - Situation nette au 31/12/2005.....	+34.747,85

### II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté.....	-372.551,40 *
5 - Résultat de l'exercice 2005.....	-228.634,72
6 - Situation nette au 31/12/2005.....	-601.186,12
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2006)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	-59.400,00
8 - Restes à réaliser Recettes.....	+598.135,00
9 - Solde des restes à réaliser 2005.....	+538.735,00
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	-62.451,12
(somme des lignes 6 et 9)	

Résultat cumulé - 27.703,27

### III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.... –34.747,85

(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)

12 - Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du

déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement).. /

Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).	
13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12).....	34.747,85
14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice	
<u>Déficit</u> .....	- 27.703,27
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).	
	Rien à reporter

\* voir correction apportée au résultat d'investissement 2004.

### **18 – 3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2005 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CHAMBON »**

Le Conseil Municipal,  
réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,  
considérant que toutes les opérations ont été effectuées,  
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005,  
constatant que le Compte Administratif 2005 présente un excédent de fonctionnement,  
décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### **I FONCTIONNEMENT**

1 - Résultat reporté .....	0,00
2 - Résultat de l'exercice 2005.....	+194.720,91
3 - Situation nette au 31/12/2005.....	+ 194.720,91

#### **II INVESTISSEMENT**

4 - Résultat reporté.....	- 244.211,38
5 - Résultat de l'exercice 2005.....	+204.309,34
6 -Situation nette au 31/12/2005.....	- 39.602,04
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2006)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	0,00
8 - Restes à réaliser Recettes.....	0,00
9 - Solde des restes à réaliser 2005.....	0,00
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	- 39.602,04
(somme des lignes 6 et 9)	
<u>Résultat cumulé :</u>	+ 155.118,87

#### **III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)**

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - <u>Obligatoire</u> : Pour le montant du déficit d'investissement constaté....	/
(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 - <u>Facultative</u> : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement)..	/
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).	
13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12).....	/
14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice	
<u>Excédent</u> .....	+194.720,91
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).	

### **18 – 4 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2005 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « CONDAN »**

Le Conseil Municipal,  
réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,  
considérant que toutes les opérations ont été effectuées,  
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005,  
constatant que le Compte Administratif 2005 présente un solde nul,  
décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### **I FONCTIONNEMENT**

1 - Résultat reporté .....	0,00
2 - Résultat de l'exercice 2005.....	0,00
3 - Situation nette au 31/12/2005.....	0,00

#### **II INVESTISSEMENT**

4 - Résultat reporté.....	-15.303,41
5 - Résultat de l'exercice 2005.....	0,00
6 -Situation nette au 31/12/2005.....	-15.303,41
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2006)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	0,00
8 - Restes à réaliser Recettes.....	0,00
9 - Solde des restes à réaliser 2005.....	0,00

10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser..... -15.303,41  
(somme des lignes 6 et 9)

Résultat cumulé -15.303,41

**III AFFECTATION** du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.... /  
(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)

12 - Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du  
déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement).. /  
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).

13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12).....

14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002  
du budget de l'exercice 0,00

affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).

**18 – 5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2005 DU BUDGET ANNEXE LAVERIE**

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005,

constatant que le Compte Administratif 2005 présente un excédent de fonctionnement,  
décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**I FONCTIONNEMENT**

1 - Résultat reporté ..... +162,37

2 - Résultat de l'exercice 2005..... +649,19

3 - Situation nette au 31/12/2005..... +811,56

**II INVESTISSEMENT**

4 - Résultat reporté..... +1.034,33 \*

5 - Résultat de l'exercice 2005..... +2.285,55

6 - Situation nette au 31/12/2005..... +3.319,88

(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2006)

7 - Restes à réaliser Dépenses..... - 2.417,00

8 - Restes à réaliser Recettes..... 0,00

9 - Solde des restes à réaliser 2005..... -2.417,00

10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser..... +902,88

(somme des lignes 6 et 9)

Résultat cumulé : +1.714,44

**III AFFECTATION** du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.... /  
(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)

12 - Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du  
déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement).. /  
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).

13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... /

14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002

du budget de l'exercice Excédent..... +811,56

affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).

\* voir correction apportée au résultat d'investissement 2004.

**18 – 6 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2005 DU BUDGET ANNEXE LOCABOAT**

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005,

constatant que le Compte Administratif 2005 présente un excédent de fonctionnement,  
décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**I FONCTIONNEMENT**

1 - Résultat reporté ..... +1.355,75 – 1.355,75 = 0  
(affectation 2004 au 1068)

2 - Résultat de l'exercice 2005..... +2.562,88

3 - Situation nette au 31/12/2005..... +2.562,88

**II INVESTISSEMENT**

4 - Résultat reporté..... -1.635,50

5 - Résultat de l'exercice 2005..... -335,55

6 - Situation nette au 31/12/2005.....	-1.971,05
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2006)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	0,00
8 - Restes à réaliser Recettes.....	0,00
9 - Solde des restes à réaliser 2005.....	0,00
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	-1.971,05
(somme des lignes 6 et 9)	
<u>Résultat cumulé</u>	+591,83

### III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - <u>Obligatoire</u> : Pour le montant du déficit d'investissement constaté....	- 1.971,05
(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 - <u>Facultative</u> : Affectation à la section d'investissement au-delà du	
déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement)..	/
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).	
13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12).....	1.971,05

14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002	
du budget de l'exercice	<u>Excédent</u> .....
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).	+591.83

### 18 – 7 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2005 DU BUDGET ANNEXE ICRPI

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005,

constatant que le Compte Administratif 2005 présente un excédent de fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté .....	+2.537,02
2 - Résultat de l'exercice 2005.....	+1.480,47
3 - Situation nette au 31/12/2005.....	+4.017,49

#### II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté.....	+3.824,76 *
5 - Résultat de l'exercice 2005.....	+970,00
6 - Situation nette au 31/12/2005.....	+4.794,76
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2006)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	0,00
8 - Restes à réaliser Recettes.....	0,00
9 - Solde des restes à réaliser 2005.....	0,00
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	+4.794,76
(somme des lignes 6 et 9)	
<u>Résultat cumulé :</u>	+8.812,25

### III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - <u>Obligatoire</u> : Pour le montant du déficit d'investissement constaté....	/
(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	

12 - <u>Facultative</u> : Affectation à la section d'investissement au-delà du	
déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement)..	/

Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).

13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12).....	/
--	---

14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002	
du budget de l'exercice	<u>Excédent</u> .....
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).	+4.017,49

\* Voir correction apportée au résultat d'investissement 2004.

### 18 – 8 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2005 DU BUDGET ANNEXE DOMPIERRE-CONFECTION

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005,

constatant que le Compte Administratif 2005 présente un excédent de fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté .....	+87,58
2 - Résultat de l'exercice 2005.....	-3.464,51
3 - Situation nette au 31/12/2005.....	+3.552,09

## II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté.....	+14.781,22 *
5 - Résultat de l'exercice 2005.....	+3.794,83
6 - Situation nette au 31/12/2005.....	+18.576,05
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2006)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	0,00
8 - Restes à réaliser Recettes.....	0,00
9 - Solde des restes à réaliser 2005.....	0,00
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	+ 18.576,05
(somme des lignes 6 et 9)	
<u>Résultat cumulé :</u>	+22.128,14

## III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3) à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - <u>Obligatoire</u> : Pour le montant du déficit d'investissement constaté....	/
(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 - <u>Facultative</u> : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement)..	/
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).	
13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12).....	/
14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice	<u>Excédent</u> ..... +3.552,09
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).	
* Voir correction apportée au résultat d'investissement 2004.	

## 19 - IMPUTATION DES I.C.N.E 2005 AU BUDGET PRIMITIF 2006 SUITE A LA RÉFORME DE LA M14

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que la rénovation de la comptabilité M14 applicable dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2006 oblige à user de mesures transitoires entre la gestion 2005 et celle à venir en 2006, notamment pour la constatation des intérêts courus non échus (I.C.N.E) à payer et à recevoir.

Il est ainsi recommandé de corriger les résultats 2005 avant leur reprise au budget 2006, puisque leur constatation comptable est désormais modifiée : enregistrement en section de fonctionnement comme des charges classiques et suppression des opérations de rattachement en section d'investissement.

Deux budgets annexes de la commune demeurent ainsi concernés. Il s'agit des budgets annexes Laverie et Locaboat dont il convient d'accepter :

- de reprendre en 2006 le résultat d'investissement constaté au Compte Administratif 2005, corrigé du solde des rattachements des I.C.N.E à payer (minoration) et des I.C.N.E (majoration) au 31 Décembre 2005 ;
  - de reprendre en 2006 le résultat de fonctionnement 2005, corrigé en sens inverse des sommes équivalentes ;
- comme suit :

### 1 – Budget Annexe Laverie :

Au compte administratif 2005, imputation à l'article 1688 – Intérêts courus de 568,64 €.

- <u>Investissement</u> : Résultat net 2005	: + 3.319,88
A minorer des intérêts courus	: - 568,64
Report à la ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2006	: + 2.751,24
- <u>Fonctionnement</u> :	
Résultat net 2005	: + 811,56
A majorer des intérêts courus	: + 568,64
Report à la ligne 002 du budget de fonctionnement de l'exercice 2006	: + 1.380,20

### 2 – Budget Annexe Locaboat :

Au compte administratif 2005, imputation à l'article 1688 – Intérêts courus de 865,98 €.

- <u>Investissement</u> : Résultat net 2005	: - 1.971,05
A minorer des intérêts courus	: - 865,98
Report à la ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2006	: - 2.837,03

- <u>Fonctionnement</u> :	Résultat net 2005	: + 2.562,88
	A majorer des intérêts courus	: + 865,98
	Report à la ligne 002	: +3.428,86 – 1971,05
	du budget de fonctionnement	(affectation 2005 au 1068)
	de l'exercice 2006	= + 1.457,81

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver de corriger les résultats 2005 des Budgets Annexes Laverie et Locaboat avant leur reprise au budget 2006 pour tenir compte de la modification apportée à l'enregistrement des I.C.N.E,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le faire à due concurrence des sommes indiquées ci-dessus.

## 20 – BUDGETS PRIMITIFS 2006

Les budgets de la commune, bâtis conformément à la note d'orientations budgétaires débattue le 27 Janvier 2006, et adoptés à l'unanimité s'équilibrent en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
- Budget Général	3.837.100,00 €	4.578.469,00 €
- Assainissement	240.000,00 €	814.344,00 €
- Lotissement « Le Chambon »	334.720,00 €	288.720,00 €
- Lotissement « Condan »	414.696,00 €	430.000,00 €
- ICRPI	7.510,00 €	10.525,00 €
- Laverie	9.220,00 €	9.100,00 €
- Dompierre Confection	11.360,00 €	25.860,00 €
- Locaboat	26.366,00 €	22.364,00 €

## 21 – TAUX D'IMPOSITION 2006 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que l'élaboration du Budget primitif 2006 a été conduite fidèlement à la note d'orientations budgétaires présentée et débattue lors de la séance du 27 Janvier 2006.

Les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, examinées successivement par la Commission des Travaux et la Commission des Finances, demeurent conformes aux annonces qui avaient été faites.

Le Budget 2006 a été déclaré ambitieux, et il l'est réellement s'appuyant sur des ressources optimisées.

Pour ce qui concerne les recettes ordinaires, le fonctionnement est structuré sur un produit de fiscalité en hausse, proposé par la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> Mars 2006 à 18h00.

Il se justifie par :

1° - la nécessité d'engager en 2006 l'exécution des programmes phares de la municipalité : aménagement qualitatif de la traverse du bourg, construction d'un stade multisports, extension de la médiathèque, ... pour lesquels elle s'est engagée ;

2° - la nécessité de maintenir à la population l'offre de services municipaux importante et déjà existante : école de musique, ateliers d'arts plastiques, résidence d'artistes, saison culturelle, médiathèque, centre de loisirs, installations de sports et de loisirs (piscine)... ;

3° - la nécessité de reconstruire un fonds de roulement à long terme, il s'est amélioré mais il ne suffit pas à couvrir le poids des budgets annexes ;

4° - la faiblesse de la pression fiscale pratiquée depuis de nombreuses années, et relevée dans les analyses financières, notamment par comparaison des taux moyens nationaux ;

5° - la perte de marge de manœuvre de la commune en raison du transfert à la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" de la recette la plus dynamique (passage à la taxe professionnelle unique).

Afin que l'effort supplémentaire demandé aux contribuables demeure équitable, la Commission des Finances suggère d'appliquer une variation uniforme du rendement de chaque taxe, abstraction faite des variations nominales des bases d'imposition. Suivant ce principe, conjugué à l'augmentation des bases, le produit fiscal attendu pour 2006, jugé acceptable, s'élève à 630.800 € (+ 15.913 € par rapport au produit fiscal à taux constant).

Il en résulte à une imposition 2006 ainsi qu'il suit :

	<u>Taux 2006</u>	<u>Taux 2005</u>	<u>Variation</u>
- Taxe d'habitation	10,70 %	10,43 %	+ 2,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,42 %	9,18 %	+ 2,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,54 %	21,00 %	+ 2,57 %

*L'écart dans la variation provient des arrondissements des taux à deux décimales (lorsqu'ils sont supérieurs à 1).*

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour 2006 les taux d'imposition des trois taxes directes locales à :

\* **10,70 % pour la taxe d'habitation**

\* **9,42 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**

\* **21,54 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération en Préfecture avant le 31 Mars 2006 pour diffusion à l'administration fiscale.

## 22 - SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 Août 2005, parue le 27 Août, qui réforme certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution des subventions aux associations donne lieu désormais à une délibération distincte du vote du budget.

Suivant les propositions émises par la Commission des Finances, il demande d'accorder aux associations (ou organismes) dont les noms figurent ci-après les montants qu'il annonce et imputés à l'article 6574 du budget :

- Service Aides ménagères :	1. 100,00 €	- Fonds d'aide aux jeunes :	305,00 €
- ASD Omnisports :	41. 000,00 €	- Enfants de la Besbre :	1. 100,00 €
- Sté Pêche Gaule Dompierroise :	60,00 €	- Donneurs de sang :	100,00 €
- Club Joie de Vivre :	380,00 €	- Syndicat Cheval de Trait :	304,00 €
- Mutilés du travail (FNATH) :	102,00 €	- P.G.CATM :	110,00 €
- Comité de Foire :	1.130,00 €	- Croix Rouge Moulins :	40,00 €
- Comité Résistance Déportation :	33,00 €	- Ass Dompierre Portugal :	310,00 €
- COS Personnel :	2.500,00 €	- Chorale les 3 P'tites Notes :	150,00 €
- Prévention Routière :	50,00 €	- Délégation Education Nationale :	100,00 €
- Œuvre des Pupilles :	43,00 €	- Secours populaire français :	100,00 €
- Secours catholique :	100,00 €	- Ass Communes Informatisées :	20,00 €
- Judo :	900,00 €	- ROMYA(4 cantons) :	30,00 €
- MNT :	5.600,00 €	- Comité des Fêtes :	11.500,00 €
- Scrable :	150,00 €	- Paint-Ball :	100,00 €
- Synd Commerçants non sédent :	690,00 €	- Fonds de solidarité logement :	1.200,00 €
- Cepnas :	350,00 €	- Gym Club :	400,00 €
- Rencontres Cinéma Nature :	4.700,00 €	- Bal du 14 Juillet (S. pompiers) :	900,00 €
- Mission Locale :	3.000,00 €		

Monsieur le Maire précise que :

- le versement de la subvention communale est subordonné à la production par l'association de son compte rendu d'activités, de son bilan financier 2005 et de son budget prévisionnel 2006 ; il s'agit de vérifier la bonne utilisation des fonds publics alloués.

- le montant de la subvention attribuée à l'ASD Omnisports demeurant supérieure à 23.000 €, il convient de conclure avec elle une convention spécifique pour permettre son règlement.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter d'allouer aux associations mentionnées ci-dessus les montants de subventions proposés, crédits de dépenses prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif 2006,

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec l'AD Omnisports une convention financière nécessaire au versement de la subvention communale qui s'élève à 41.000,00 €

### **23 – MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2006**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la redevance assainissement permet de financer les dépenses qui résultent du service assainissement de la commune, retranscrites dans un budget annexe devant s'équilibrer seul.

Mais, à la suite du transfert de compétence opéré au profit du SIVOM Sologne Bourbonnaise à compter du 1<sup>er</sup> Janvier de cette année la section de fonctionnement de son budget admet une présentation beaucoup plus succincte. En effet, disparaissent les charges de fonctionnement et d'entretien du service dorénavant assurés par le syndicat en contre partie du versement d'une redevance annuelle, définie par convention. Par voie de conséquence, les dépenses de personnel sont également réduites à une portion congrue.

Seules les charges d'intérêt vont s'apprécier en raison des réalisations précédentes qui ont été portées en section d'investissement.

En 2005, l'intégralité du programme de réhabilitation d'assainissement collectif de la traverse du bourg (de la Rue du Port jusqu'à la Place de Verdun) a été exécutée et réglée en quasi-totalité, sans encaissement toutefois de recettes puisque portées en Restes à Réaliser. La procédure d'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département a été particulièrement longue s'agissant de travaux de réhabilitation.

Les restrictions d'eau prescrites par arrêté préfectoral ont en outre limité la consommation globale d'eau, de laquelle dépend le montant total de redevance assainissement acquitté par les usagers et reversé à la commune, ce qui finalement n'a pas permis de dégager l'autofinancement escompté lors l'élaboration du budget 2005.

Les dépenses de fonctionnement admettant désormais un caractère certain que la commune ne peut maîtriser (redevance à régler au SIVOM, charges d'intérêt), une inflexion à la hausse de la redevance paraît inéluctable, comme le suggérait la note d'orientations budgétaires présentée le 27 Janvier 2006. C'est d'ailleurs l'option retenue par la Commission des Finances, réunie le 1<sup>er</sup> Mars à 18h00, confrontée au constat du déficit structurel récurrent du budget assainissement. Le frêle excédent de fonctionnement obtenu au terme de l'exercice n'arrive plus à couvrir le déficit d'investissement, Restes à Réaliser compris.

Ainsi, bien que l'exercice 2006 va connaître une pause dans les investissements – il n'est prévu que les travaux de reprise du réseau du Chemin de Bel Air – une augmentation de 0,06 € est sollicitée pour l'équilibre du budget, qui portera le montant de la redevance à 1,00 € HT / m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer, précisant que les collectivités n'ont guère le choix lorsqu'elles développent une politique d'investissement en matière d'assainissement.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer, pour l'exercice 2006, 1,00 € HT par mètre cube d'eau le taux de la redevance d'assainissement du Budget Annexe Assainissement,

- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération, dès son retour du contrôle de légalité, à Monsieur le Président du SIVOM Sologne Bourbonnaise (Service des eaux), qui assure le recouvrement du produit de la redevance.

### **24 - LOTISSEMENT « LE CHAMBON » - REMBOURSEMENT PARTIEL DU PRET IN FINE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a fait le choix de souscrire un emprunt in fine de 371.000,00 € pour financer les travaux de viabilisation du lotissement « Le Chambon ».

Il admet une durée de 5 ans. Son nominal a été versé en une seule fois. La commune ne règle pas d'annuité mais des intérêts indexés sur l'EURIBOR au cours de la période.

Durant ce laps de temps, l'emprunteur a la possibilité d'effectuer des remboursements partiels au fur et à mesure des ventes de terrains réalisées. Ce peut être le cas en 2006 pour un montant de 209.118,00 € en fonction des ventes 2005 et celles supposées à venir pour l'exercice, montant repris au Budget Primitif 2006. A terme, sera consolidé uniquement le financement relatif aux travaux de voirie qui demeureront dans le domaine public communal.

En accord avec le comptable, il peut d'ores et déjà être effectué un remboursement de 152.000,00 € avant le dépôt du budget en Préfecture.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de le faire.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à un remboursement partiel d'un montant de 152.000,00 € du prêt in fine conclu pour le financement de la viabilisation du lotissement « Le Chambon » (capital emprunté de 371.000,00 €) ;
- de prélever les crédits de dépenses à l'article 1641 – Remboursement de prêt (section d'investissement).

## **25 – 1 - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil que certains programmes d'investissement inscrits au Budget Primitif 2006 peuvent bénéficier de subventions pour faciliter leur financement.

Il s'agit de :

- l'aménagement de la traverse 1.393.939 € HT

Aides possibles : Département – Contrat Communal d'Aménagement de Bourg

Etat – 1% RCEA

FEOGA

Leader +

Programme d'Accompagnement au Projet – RTE

- l'extension de la médiathèque 585.285 € HT

Aides possibles : Département – Cœur de territoire

Etat – DRAC (Bâtiments et mobilier)

Région

- le plateau sportif avec éclairage public 209.030 € HT

Aides possibles : Département – Plateaux sportifs et Cœur de territoire

Fédération Française de Football

- la campagne 2006 de rénovation des bâtiments communaux

Aides possibles : Département

Monsieur le Maire sollicite les mandats nécessaires au dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels concernés.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de délivrer pouvoir à Monsieur le Maire de solliciter les subventions possibles auprès des cofinanceurs précités en vue d'aider à la réalisation des programmes éligibles inscrits au Budget Primitif 2006 (budget général)

## **25 – 2 - CAMPAGNE 2006 DE RÉNOVATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire explique au Conseil que, compte tenu de l'ambition du budget, la campagne de rénovation des logements communaux se limitera en 2006 au seul logement, celui situé Rue de Sept-Fons et demeurant vacant depuis le départ de l'institutrice qui l'occupait.

Le coût total de la rénovation s'élèverait à 34.478,89 € HT sur la base de l'estimation réalisée en Janvier 2005, auquel il faut ajouter des divers et imprévus de l'ordre de 3.021,11 € HT.

Il se décompose comme suit :

- Lot N° 1 – Plâtrerie, peinture, dépose sol	13.734,50
- Lot N° 2 - Menuiserie	2.855,00
- Lot N° 3 – Electricité	3.845,70
- Lot N° 4 - Plomberie – Sanitaire	3.911,40
- Lot N° 5 - Couverture	2.191,84
- Lot N° 6 – Chauffage central au gaz	7.940,45

-----  
34.478,89 € HT

Divers et imprévus 3.021,11 € HT

-----

TOTAL : 37.500,00 € HT

Cette opération peut faire l'objet d'une aide départementale (travaux aux bâtiments communaux ou gros équipements des communes). Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit autorisé à déposer le dossier de demande de subvention auprès de ce cofinanceur potentiel.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet retenu pour la campagne 2006 de rénovation de logements communaux dont les travaux s'élève à 37.500,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Général de l'Allier une demande de subvention (travaux aux bâtiments communaux ou gros équipements des communes),

- d'accepter la mise en consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée, telle qu'elle est définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### **25 – 3 - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ - DEMANDES DE SUBVENTION 2006**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune assure durant l'année scolaire un accompagnement à la scolarité avec le concours de bénévoles. Il a lieu après l'école à partir de 16h45 pour les collégiens, 17h00 pour les élèves des écoles primaires.

L'assiduité constatée à ces séances conforte la municipalité à poursuivre cette activité suivie par près d'une cinquantaine de jeunes. Elle se déroule dans un local dédié de la commune situé à proximité de la médiathèque, permettant ainsi la pratique des outils multimédia dont l'Internet.

Outre la mise à disposition des moyens (personnel, fournitures et équipement), la commune coordonne l'équipe des bénévoles qui se relaie pour l'aide aux devoirs, complétée d'un assistant d'éducation du Collège Louis Pergaud.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel de l'accompagnement à la scolarité de la prochaine rentrée, qui s'équilibre à 20.856,00 €. Il précise que cette action ne pourrait voir le jour sans l'aide des partenaires nouée déjà depuis plusieurs années : Inspection d'Académie, FASILD, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales, Caisse d'Allocations Familiales et Mutualité Sociale Agricole.

Il propose au Conseil de valider le budget prévisionnel et de l'autoriser à solliciter les aides financières possibles.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de poursuivre l'accompagnement à la scolarité mis en place par la commune pour aider les enfants dont les parents souhaitent qu'ils puissent bénéficier d'un soutien scolaire après l'école,

- d'adopter à cet effet le budget prévisionnel établi pour l'année scolaire 2006 – 2007,

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires de cette action les aides financières possibles : Inspection d'Académie, FASILD, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales, Caisse d'Allocations Familiales et Mutualité Sociale Agricole.

### **26 – LANCEMENT DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser par anticipation à lancer les programmes d'investissement votés au Budget Primitif 2006 et notamment les consultations qui s'y rapportent, quelque soit la procédure de mise en concurrence des entreprises à suivre.

Le Conseil accepte à l'unanimité et délivre à Monsieur le Maire tout pouvoir de le faire

### **27 – INFORMATIONS DIVERSES**

- Bilan du séjour de Février du CLSH

- Signature de la convention tripartite (Etat – DRAC et Education Nationale / Conseil Général / Commune) pour la résidence d'artistes : Vendredi 10 Mars 2006 à 17h00, à la résidence

- Eclairage public : travaux de l'Olive à la Place de Verdun – Réunion publique le 06 Mars 2006 à 18h00

- Aménagement de la traverse du bourg – Etat d'avancement (M. RAVAUD) – Réunion publique le 20 Mars 2006 à 18h00

- Extension de la médiathèque – Etat d'avancement (Mme ARVATI) – Plusieurs esquisses ont été établies

- Grippe aviaire – Nomination d'un référent municipal : M. le Maire

- Service frêt de la gare de Dompierre-sur-Besbre - Le Conseil demeure attentif au développement de ce dossier et rejette une nouvelle fois l'orientation prise par la SNCF

- Bilan de la collecte sélective 2005

- Compte rendu de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale de l'Allier (Réunion du 07/12/05)

- Conseil d'Administration du Collège Louis Pergaud (Réunion du 13/02/06)

- Dissolution du Syndicat du collège

M. Jean-Pierre RAVAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, évoque au Conseil la gêne occasionnée par la non dissolution du Syndicat du Collège pour les échanges de terrains à réaliser avec le Département de l'Allier concernant le Collège Louis Pergaud (en cours de reconstruction) et le lotissement communal « Le Chambon ».

Le secrétaire actuel du syndicat, M. Alain PIQUET demeurant indisponible en raison d'un congé maladie longue durée, il demande à ce qu'une solution puisse être trouvée pour sortir de l'impasse.

Monsieur le Maire, également Président dudit syndicat, propose que le Directeur Général des Services de la commune, M. Laurent AUBERY, soit appelé à suppléer cette absence et missionné pour effectuer les formalités administratives nécessaires en ce sens. Bien entendu, il sera rétribué par le syndicat pour ce travail en fonction des fonds disponibles.

Il appellera donc le Comité Syndical, lors de la réunion à venir prononçant la dissolution de l'entité, à entériner cette solution. Entendu cet exposé et après en en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'initiative et remercie le Président du Syndicat du Collège de sa compréhension.

- Conciliateur de justice

- Conseils d'Ecole de Sept-Fons (Réunion du 30/01/06) et de G.Sand

- Prélèvement DDASS à la Maison de Retraite (légumerie)

- Campagne de la C.P.A.M de l'Allier

- Souscription des déclarations de revenus décalée au mois de Mai 2006

- Assemblée générale de l'ASD Omnisports : Vendredi 10 Mars 2006 à 20h00, salle Tivoli

- Modifications de bureaux d'associations locales : Dompierre Commerce et « Les Enfants de la Besbre »

- « Pique nique de la République » le 13 Juillet 2006

- Institut de veille sanitaire – Rapport annuel 2004.

- SPANC – Coûts de contrôle pressentis donnés pour information

- Pôle d'excellence rurale – Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 24 Février 2006 reçu de Monsieur le Ministre Délégué à l'Aménagement du Territoire (M. Christian ESTROSI)

## **28 – 1 - DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Jean-Pierre HULLIARD lui a présenté la démission de son poste de conseiller municipal, comme il l'avait annoncé en démissionnant de la présidence de la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise".

Dans son envoi en date du 26 Janvier 2006, il en expose les raisons.

Le Conseil Municipal prend acte.

## **28 – 2 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION ET DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE SYNDICATS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'en raison de la démission de M. Jean-Pierre HULLIARD de son poste de conseiller municipal il convient de le remplacer dans les délégations dont il était titulaire. Il invite les éventuels candidats à se déclarer, précisant toutefois qu'il ne s'avère pas nécessaire de nommer un nouveau membre au sein de la Commission des Finances.

En fonction des candidatures, il propose :

### **- Commission des Finances :**

\* Président : M. COLCOMBET

\* Membres : M. RAVAUD – Mme BRENON – M. BARNABÉ – M. GAUTIER – M. CORRIEZ – Mme BONNET – Mme FLERET.

### **- Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" :**

\* Titulaires : M. RAVAUD – M. BARNABÉ – M. DUPUIS – M. DAVELU

\* 1<sup>er</sup> suppléants : M. DUCHALET – Melle LAMBERT – M. MARTIN – Mme LOCTOR

\* 2<sup>ème</sup> suppléants : Mme BRENON – M. COLCOMBET – M. FRETU – Mme LAUMAIN

### **- Syndicat Vallée de la Besbre :**

\* Titulaires : M. COLCOMBET – M. BARNABÉ

\* Suppléant : Mme BRENON

### **- Charte intercommunale :**

\* Titulaires : M. COLCOMBET – M. BARNABÉ

\* Suppléant : M. RAVAUD – Mme CHARTIER

Le Conseil approuve à l'unanimité ces modifications.

Date de la prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 14 Avril 2006 à 20h30 \*

\* La séance est finalement reportée au Vendredi 21 Avril 2006 à 20h30 (lettre aux conseillers municipaux expédiée le 29 Mars 2006).

**Clôture de la séance : 0h50.**